

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 novembre 2015

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 19 novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absent excusé : M. Christophe CHATELAIN et Mme Françoise POTIER.

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

Mme Sophie GALPIN été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19:35

Madame le Maire remercie les conseillers pour leur présence au Repas des Anciens

Avec l'accord du Conseil Municipal, Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour :

- Décision modificative Budget Assainissement et Budget Principal,
- Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AB n°179, 19 rue du Mans.
- Reversement du fonds d'amorçage au SIVOS.

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre 2015 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'intention d'aliéner.

- Parcelle ZS n°107 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.
- Parcelle AC n°222 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.
- Parcelle AB n° 179 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Concours du Receveur Municipal, Attribution d'indemnité 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bertrand LERAY, receveur municipal à compter de l'année 2015.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de : 45.73 €.

Redevance d'occupation du domaine public Orange.

Madame le Maire donne connaissance de la déclaration des ouvrages Orange existants sur la commune, à savoir :

- Artère aérienne : 10, 208 km
- Artère en sous-sol (conduite) 5,728 km

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, la redevance pour l'année 2014 s'élève à :

- km d'artères aériennes	53.66 € x 10,208 =	547.76 €
- km d'artères en sous-sol	40.25 € x 5,728 =	230.55 €
		778.31 €

Sept cent soixante-dix-huit euros trente et un cents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce calcul. Un titre de recette de ce montant sera émis.

Décision modificative - Budget Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 et le budget Assainissement de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivantes du budget de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement – Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 300.00
66	6688	Autres charges financières	300.00
Total			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

Décision modificative - Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et le budget principal de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivantes du budget de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement – Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 552.00
66	6688	Autres charges financières	552.00
Total			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

Taxe d'aménagement 2015 : taux et exonérations

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} Mars 2012.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, les possibilités d'exonérations, suivant la loi de finances rectificative 2013 (n°2013-1278 du 29 décembre 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.
- d'exonérer les abris de jardin soumis à une déclaration préalable.
- d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme du département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Demande de subvention de l'école élémentaire publique de Beaumont-sur-Sarthe.

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de la commune de Beaumont-sur-Sarthe. Cette subvention concerne les frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique pour l'année scolaire 2014-2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation à la Commune de Beaumont-sur-Sarthe, pour :

2 enfants – classe élémentaire $326.17 \times 2 = 652.34$ €.

La somme de six cent trente cinquante-deux euros et trente-quatre cents est inscrite au compte 6558.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal deux demandes de dérogation scolaire qui lui ont été soumises : l'une pour l'inscription à l'école maternelle publique de Beaumont-sur-Sarthe d'un enfant domicilié à Maresché, l'autre pour l'inscription à l'école de Maresché d'un enfant domicilié à Beaumont-sur-Sarthe. Elle fait part des motivations des familles.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder ces dérogations. Cette décision est motivée :

- par la politique que la commune de Maresché a développé en faveur des familles (construction d'une école, personnel enseignant stable, adaptation du trajet du car du SIVOS Maresché-St Marceau, accueil périscolaire et restaurant scolaire).
- par le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle (1 251.48 euros par élève) demandée par la commune de Beaumont-sur-Sarthe.

Cependant, le Conseil Municipal demande à ce que la question de l'inscription des enfants ayant trois ans en cours d'année scolaire soit de nouveau abordée avec la directrice et le corps enseignant de l'école.

Système d'alarme incendie des bâtiments communaux.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal avait voté en faveur de l'installation d'une alarme type 4 radio à la salle polyvalente. Madame le Maire présente les devis reçus :

- EUROFEU (Le Mans): 2 075.66 euros TTC
- TECC (Sainte-Jamme-sur-Sarthe) : 2 535.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise EUROFEU.

Madame le Maire et Monsieur DROUIN présente ensuite les devis proposés par ces entreprises pour la vérification annuelle et la maintenance des systèmes d'alarme des bâtiments communaux :

- EUROFEU : 750.80 euros HT
- TECC : 500.00 euros HT

Après étude des prestations et des garanties proposées, le Conseil Municipal retient l'offre de la société EUROFEU à laquelle il demandera un effort sur les conditions tarifaires.

Changement des fenêtres de toit dans un logement communal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer deux fenêtres de toit dans un des logements communaux. Elle présente les devis reçus :

- | | |
|---|--------------------|
| - EURL JB Charpente (Maresché): | 1 753.02 euros TTC |
| - SARL MARTIN Charpente (Beaumont-sur-Sarthe) : | 2 750.22 euros TTC |
| - SARL Thierry VANNIER (Saint Jean d'Assé) : | 1 564.97 euros TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de l'EURL JB Charpente.

Rue de Beaumont : reprise des trottoirs et trou dans la chaussée devant le passage piéton.

Madame REIGNIER présente au Conseil Municipal le devis transmis par l'entreprise STURNO pour la reprise intégrale des trottoirs de la rue de Beaumont, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux. Le montant total des travaux s'élève à 21 806.29 euros H.T. Le Conseil Départemental prend à sa charge la réfection liée à l'enfouissement des réseaux, soit 10 102.93 euros H.T. Il reste donc 11 703.36 euros H.T., soit 14 044.03 euros T.T.C., à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la réfection intégrale des trottoirs et autorise Madame le Maire à signer le devis. Les crédits nécessaires seront inscrits en investissement, chapitre 21, article 2151.

Madame le Maire présente ensuite le devis proposé par Eiffage Travaux Publics Ouest pour la réparation d'un trou dans la chaussée, rue de Beaumont, pour un montant de 4 748.40 € T.T.C. Ce devis comprend le terrassement d'une purge sur 50 cm et l'évacuation des matériaux en décharge, le comblement de la purge, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés et enfin la réalisation d'un enduit bicouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que ces travaux d'entretien de la voirie sont nécessaires et autorise Madame le Maire à signer le devis. Les crédits sont inscrits en fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 61523 « Entretien de voies et réseaux ».

Monsieur Jean-Charles GESLAND demande si la société Eiffage TP Ouest peut intervenir pour améliorer la descente du Pont Romain vers le bras de la Sarthe.

Versement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires au SIVOS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'État a procédé au versement d'un acompte du fonds d'amorçage créé pour accompagner les communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Conformément à l'article 67 de la loi portant refondation de l'École Publique de la République, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser ce fonds d'amorçage au SIVOS de Saint-Marceau/Maresché.

Questions diverses.

Madame le Maire fait un point sur l'avancée des travaux au Thuret :

- Plusieurs habitants ont fait part de problème de descente de garage : l'entreprise en charge des travaux a fait son possible pour atténuer le dénivelé.
- Madame GIRAUDINEAU, de l'ATD Nord Sarthe, préconise l'installation de plots dans le virage, côté route de Vivoin, afin d'éviter le stationnement des véhicules.
- Le projet initial va devoir être modifié afin d'intégrer un abaissement de trottoir qui permettra le passage des Personnes à Mobilité Réduite.

À la demande de Monsieur Jean-Charles GESLAND, Madame le Maire fait un bref compte-rendu des événements, liés au comportement d'une animatrice, qui se sont déroulés au T.A.P de Saint-Marceau et de l'état actuel de la situation.

Restitution du pré-diagnostic du territoire de la commune effectué par le CAUE : Madame le Maire laisse la parole à M. Jean-François BELLISSEN. Ce dernier rappelle que ce pré-diagnostic servira pour la rédaction du cahier des charges pour l'appel offre aux bureaux d'études. M. BELLISSEN explique que l'une des préoccupations principales des intervenantes du CAUE est la création de zones vertes et de voies douces. Le pré-diagnostic présente en outre un historique géologique du territoire de la commune. Un autre point marquant est la concentration opérée autour du centre bourg et de la Croix Verte. Du fait des dernières lois d'urbanisme, les zones constructibles seront inférieures par rapport à la situation actuelle.

Madame le Maire évoque ensuite la gestion de la location de la salle polyvalente.

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec une personne possédant un agrément pour le piégeage des ragondins et que tous deux assisteront prochainement à une réunion au FDGDON 72.

Madame REIGNIER fait ensuite part au Conseil Municipal de l'évolution du regroupement des communautés de communes. Elle l'informe que lors de sa réunion du mois de décembre, il sera invité à émettre un avis sur le projet proposé par la Préfecture.

Le Conseil détermine le planning des permanences pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET font part des inquiétudes d'un habitant de la rue des Marronniers concernant la possible installation d'une activité liée au bois sur un terrain proche de son domicile et sur le passage régulier d'un camion dans la rue. M. MAUDET a effectivement constaté la présence du camion. À ce jour, la mairie ne possède aucune information concernant l'installation d'une activité en lien avec l'exploitation de bois dans le secteur.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 09 janvier 2016 à 11h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h08.